
Compte rendu de la séance du 11 Mars 2024 à 20h

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Widehem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Pierre LEQUIEN, Maire, en suite d'une convocation en date 04/03/2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Mme CREPIN Sandrine, absente

Jeanine DELRUE est élue secrétaire.

1 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023 est approuvé des présents et représentés.

2 – DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DE 1 MEMBRE PROPRIETAIRE POUR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (DE_2024_01)

Lors de sa réunion du 4 Septembre 2023, le Conseil municipal avait désigné 4 membres pour siéger au bureau de l'association foncière de remembrement.

- M. SALOMON Alain
- M. MERLOT Raymond
- M. WALLOIS Éric
- Mme WASSELIN Françoise

Or la DDTM nous a informé que Mme WASELIN ne pouvait prétendre à un siège puisqu'elle n'est plus propriétaire de ses terrains. Par conséquent il fallait désigner un nouveau membre. M. WASSELIN a donc été désigné lors de la réunion de conseil du 11 Décembre 2023.

Suite à cela, nous avons été informés que M. WASSELIN Philippe n'était pas propriétaire de parcelle en Z, par conséquent il ne pouvait pas prétendre à ce siège. Monsieur le Maire souhaite un membre qui sera actif au sein du bureau, il souhaite donc une personne présente régulièrement sur la commune.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres, de nommer M. LEMOR Francis membre de l'AFR de Widehem.

3 – DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS (DE_2024_02)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu plusieurs demandes de subventions émanant de différents organismes. Il demande donc au Conseil de définir celle à inscrire au budget 2024.

Après délibération et vote, sont accordées et sont inscrites au budget 2024 les subventions suivantes :

- | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------|------|
| • Coopérative scolaire : | 840€ (40€ x 21 enfants) | • Resto du cœur : | 80€ |
| • ASSAD : | 80€ | • Croix Rouge : | 80€ |
| • Mémoire d'Opale : | 50€ | • Eglise ouverte : | 150€ |
| • Fondation du patrimoine : | 55€ | • Chemin ruraux : | 50€ |

4 – DELIBERATION CONCERNANT L'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE CAUTION (DE 2024 03)

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la location de la salle du 18 au 20 Août 2023, un vitrail de la porte a été cassé.

Il a demandé à la locataire de prévenir son assurance, or elle ne l'a pas fait.

Depuis elle a quitté le village et coupé toutes communications avec la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver sa décision d'encaisser le chèque de caution de cette location.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité des présents, considérant le prix de la réparation, considérant le comportement de la locataire, considérant que le chèque de caution est demandé à chaque location pour rembourser les éventuels dégâts, décide d'approuver l'encaissement du chèque de caution de la locataire.

5 – DELIBERATION CONCERNANT LA REFECTION DES VOIRIES (DE 2024 04)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la dernière réunion de Conseil, il a fait faire des devis pour la réfection des voiries communales suivantes :

- Rue de la croix Norbert
- Rue de Dannes

Il fait passer les devis aux conseillers.

Pendant le débat, une question des évacuations des eaux pluviales au niveau de la Rue de Dannes est soulevée. En effet, l'eau dévalant dans la rue doit être « canalisée » sinon le macadam va s'abîmer prématurément.

Après délibération, le conseil, à la majorité des présents, considérant l'état et la fréquentation de la route, considérant sa dangerosité, considérant le budget communal, décide de :

- Faire la réfection de la rue de Dannes en priorité
- Demander à monsieur le Maire de voir avec les entreprises pour la canalisation des eaux pluviales dans cette rue
- Demander à monsieur maire d'effectuer des nouveaux devis
- Reporter sa décision au prochain conseil

6 – DELIBERATION CONCERNANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR) (DE 2024 05)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 11 Décembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette décision :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

- une consultation par voie électronique a été organisée du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 sur le site de la Commune : www.communewidehem.fr - menu : toute l'actu - Titre : publication des actes administratifs et décision légales

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre, nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique) = 0

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 11 mars sont validées et joint en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal :

-
- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
 - Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
 - Précise que la présente délibération sera transmise, à la CA2BM, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
 - Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

7 – DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA 2024 POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Reportée au prochain conseil

8 – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société LANDACRES ENERGIE a déposé aux services de l'Etat, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation qui sera implantée - 2, rue de Vienne - sur le territoire de la commune de Isques.

Ce projet étant soumis à consultation, un dossier et un registre seront tenus à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Isques, du 18 mars 2024 au 15 avril 2024 inclus.

La commune de WIDHEM étant concerné de par sa proximité du lieu, un avis du Conseil municipal sur cette création, est demandé par les services de l'Etat.

Le Conseil n'émet pas d'avis défavorable au projet.

9 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WIDHEM

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CA2BM est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Il lui revient donc de plein droit de mener les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la CA2BM nous notifie le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Widehem.

Monsieur le Maire explique la modification consiste en la suppression des emplacements réservés n°1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable de la région de Widehem n'existe plus car la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) est, aujourd'hui, compétente en matière d'adduction en eau potable.
- Que ces emplacements réservés concernaient notamment la création de postes de refoulement ainsi qu'une servitude de passage.
- Qu'aujourd'hui la Ca2BM n'a plus l'utilité de conserver ces emplacements réservés.

Afin de les supprimer, une procédure de modification simplifiée était nécessaire.

Ainsi les 6 premiers emplacements réservés sont donc supprimés et les suivants, soit les n°7, n°8 et n°9, deviendront donc respectivement les numéros 1, 2 et 3 comme dans le tableau ci-après.

Emplacements réservés avant modification :

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Station d'épuration	Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Widehem	9240/9400 m ²
2	Poste de refoulement n°2		250 m ²
3	Poste de refoulement n°3		190 m ²
4	Poste de refoulement n°4		200 m ²
5	Poste de refoulement n°5		244 m ²
6	Servitude de passage		665 m ²
7	Aménagement d'un espace vert	Commune	261 m ²
8	Aménagement de voirie	Commune	50 m ²
9	Aménagement de voirie	Commune	64 m ²

Emplacements réservés après modification :

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un espace vert	Commune	261 m ²
2	Aménagement de voirie	Commune	50 m ²
3	Aménagement de voirie	Commune	64 m ²

Monsieur le Maire présente aux conseillers la nouvelle cartographie du plan de zonage du PLU après suppression des emplacements réservés n°1,2,3,4,5 et 6 et le remplacement des emplacements réservés n° 7,8 et 9 par les emplacements réservés n°1, 2 et 3.

Aucune objection est faite pour cette modification.

10 – CIMETIERES : MODIFICATION DU REGLEMENT APPLIQUE LORS DE L'ACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL (DE 2024_06)

Afin de conserver une disposition harmonieuse et cohérente des sépultures dans cimetière communal, d'éviter les zones lacunaires, de permettre un entretien efficace des espaces enherbés et de faciliter les travaux d'inhumation, monsieur le Maire propose de mettre en place un amendement à l'article 15 du règlement du cimetière. Rectifié le paragraphe ci-dessous :

« Lors de l'achat d'une concession par une famille, celle-ci ne peut prétendre à obtenir un emplacement précis Qu'en faisant édifier rapidement un monument funéraire à l'emplacement convoité. Sinon, la concession délivrée par le Maire reste acquise par la famille mais la construction de caveau et monument effectuée ultérieurement le sera dans l'alignement et à la suite des autres sépultures. »

En

« Lors de l'achat d'une concession par une famille, celle-ci ne peut prétendre à obtenir un emplacement précis sans faire édifier dans les plus brefs délais un monument funéraire à l'endroit convoité.

Cet emplacement viendra se situer dans la suite des concessions déjà présentes afin d'éviter les espaces vides difficiles à entretenir et de donner à l'ensemble de l'espace funéraire un sentiment d'équilibre et d'unité.

La concession, délivrée par le Maire, reste acquise par la famille mais la construction de caveaux et monument effectuée ultérieurement le sera dans l'alignement et à la suite des autres sépultures. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette modification.

11 – REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que

- le règlement local de publicité intercommunale (RLPI) a été approuvé par délibération le 6 octobre 2022 par le CA2BM.
- Que la compétence est donc de la communauté d'agglomération.

Cependant monsieur le maire précise qu'il a reçu un courrier du Président de la Communauté d'agglomération. Dans celui-ci, M. COUSEIN informe les communes que, si elle le souhaite, elles peuvent récupérer cette compétence.

Après un tour de table, l'ensemble du conseil préfère laisser celle-ci à la communauté d'agglomération.

12 – POINT SUR LE BEGUINAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un élu a envoyé un recours au Préfet concernant le projet de béguinage. Il a également demandé que soient prises des sanctions à l'encontre du Maire.

Monsieur LEQUIEN lit donc le courrier que M. Serge LHOTELLIER a adressé au Préfet, à l'ensemble du Conseil. Il demande donc à la fin de la lecture, des explications à M. LHOTELLIER, sur les sanctions qui devraient être prises à son encontre.

M. LHOTELLIER estime que M. LEQUIEN n'a pas respecté le Conseil d'où cette demande de sanction. Il estime que le Maire a imposé le projet de béguinage au Conseil alors qu'il avait voté favorablement pour le projet lors de la réunion du Conseil du 7 juin 2022. M. LHOTELLIER explique que le projet devait être identique à celui visité le 20 Avril 2022 à Quesques, et aux photos qui ont été présentées à l'époque. Il confirme sa position dans la mesure où l'étage est litigieux car jamais exprimé avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur LEQUIEN rappelle à monsieur LHOTELLIER qu'il n'était pas présent lors de la visite du béguinage à Quesques, par conséquent il n'a pas à s'inclure dans les gens qui ont participé à la visite. Il aurait compris que les constructions faites à Quesques n'ont jamais été considérées comme modèle pour Widehem mais comme exemple. De plus, monsieur LEQUIEN est, quant à lui, persuadé d'avoir présenté les documents avec l'étage, car on a parlé de mixité sociale, d'habitat partagé dès le début du projet avec le but de pouvoir accueillir un ou deux jeunes couples, sachant que la mairie aura le pouvoir d'attribution des logements. On a dit qu'il ne fallait pas que des personnes âgées, il fallait également des jeunes pour favoriser les échanges intergénérationnels.

Monsieur LHOTELLIER affirme que non.

Comme l'étage d'un des bâtiments est le point négatif, soit disant parce qu'il va dénaturer la vue au niveau du jardin public et de la rue, monsieur le LEQUIEN a demandé au promoteur des photos plus précises du projet avec une intégration dans le paysage. Il présente donc aux conseillers une vue du jardin public et une vue globale de l'ensemble des bâtiments dans l'intégration paysagère.

Chacun remarque que seule la vision des panneaux solaires sera vue et que l'étage incriminé, en fonction de la déclivité du terrain, ne se remarquera pas. Il sera au même niveau que l'ensemble des bâtiments comme le confirme le dessin d'architecte présenté.

M. LHOTELLIER refuse toujours le projet. Cela va gêner la vue du voisin.

Monsieur le Maire rappelle que le pignon de la maison de ce voisin est à 40 m du bâtiment à étage, que l'autre habitation donne un pignon aveugle. Donc en quoi va-t-on gêner la vue des riverains ou créer des nuisances ?

M. LHOTELLIER dit qu'à la base c'était de faire à l'identique à Quesques, que le Maire veut faire un truc écolo. Il fallait avoir l'avis des voisins.

Monsieur le Maire précise que la parcelle est constructible. Il pose une question à M. LHOTELLIER : si on ne fait pas le béguinage, on vend la parcelle à un particulier. Vous allez l'empêcher lui aussi de faire un étage ? Vous pensez là aussi qu'il faudra l'avis des voisins ? Pas de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que la demande est toujours en instruction. Qu'une fois l'arrêté établi, si la personne justifie d'un intérêt à agir, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir du 1^{er} jour d'affichage sur le terrain.

12 – VŒUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire exprime sa déconvenue quant au nombre de conseillers présents lors de la cérémonie des vœux. Il considère que les élus représentent la population et que au moins une fois par an, chacun pouvait faire preuve d'unité. Ne serait-ce que pour respecter les gens qui les ont élus.

Il annonce donc qu'il ne fera plus de cérémonie de vœux. Chacun est libre d'en faire une, cependant ce ne sera pas lui qui l'organisera.

13 – DIVERS

PLUi : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait être opérationnelle pour 2028. Cependant chacun peut encore émettre des suggestions au service de la CA2BM si besoin.

RPC : suite aux inondations de cet automne, les bâtiments du Regroupement Pédagogique Concentré doivent être surélevés. Par conséquent, des modifications sont demandées quant aux plans d'origines.

PSC : Le Plan de Sauvegarde Communal est de la compétence de la CA2BM maintenant.

Arrêtés permanents : Monsieur le maire informe le Conseil des arrêtés qu'il a pris relatifs à l'obligation des riverains de nettoyer les trottoirs devant chez eux lorsqu'il gèle ou qu'il neige ainsi que de

supprimer les mauvaises herbes sur une distance de 1,20 m. à partir de leur propriété ou leur façade.

Achat de mobilier urbain : 2 bancs vont être achetés pour remplacer ceux qui ont été cassés dans le chartil ainsi que des panneaux « barrières de dégels » Également des nouveaux distributeurs de sacs pour déjection canine.

Elections européennes : monsieur le Maire demande aux conseillers de réserver leur dimanche 9 juin

LOTO : le Comité des fêtes a organisé un loto pour financer la sortie scolaire des élèves du RPI. Un chèque de 900€ sera fait à la coopérative scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h50